

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDITION D'UNE APPLICATION MOBILE POUR IPHONE
INTITULÉE « UN GRAND WEEK-END A METZ »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

METZ METROPOLE, dont le siège est situé 11 bd de la solidarité 57071 METZ, représentée par le Président de METZ METROPOLE, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 4 avril 2011,

Ci-après dénommée « METZ METROPOLE »

ET :

La Ville de METZ, dont le siège est située 1 place d'Armes 57000 METZ, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire de METZ

Ci-après dénommée « VILLE DE METZ »

d'une part,

ET :

HACHETTE LIVRE, département Hachette Tourisme, société anonyme au capital de 6.260.976 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 602 060 147, dont le siège social est situé 43, quai de Grenelle, 75905 Paris Cedex 15, représentée par Madame Nathalie PUJO, Directeur de Hachette Tourisme,

Ci-après dénommée "HACHETTE LIVRE »

d'autre part,

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

HACHETTE LIVRE est l'éditeur d'une collection de guides touristiques intitulée "Un Grand Week-End à" (ci-après la « Collection »).

HACHETTE LIVRE y édite notamment le guide intitulé « Un Grand Week-End à Metz ».

HACHETTE LIVRE a proposé à METZ METROPOLE et à la ville de METZ de créer l'application i phone « Un Grand Week-End à Metz », qui permet au grand public d'accéder à des informations pratiques et touristiques ainsi qu'à des itinéraires, sur leur mobile i phone.

Elles ont fait part de leur accord à HACHETTE LIVRE, qui lui a proposé, en retour, de réaliser l'application numérique dont le story board figure en annexe 1 du présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles METZ METROPOLE et la ville de METZ seront associées à la réalisation de l'application numérique et plus généralement, les droits et engagements respectifs des parties dans ce cadre.

Par application numérique, on entend programme unique disponible sur mobile de type iPhone en langue française, anglaise et allemande. Tout autre développement sur une plateforme différente (type Androïd) ou de langue différente fera l'objet d'un avenant à ce contrat.

La date prévisionnelle de lancement de l'application est fixée au mois de Mai 2011

Cette date pourra être modifiée par HACHETTE LIVRE en cas de force majeure, de contrainte logistique ou commerciale lourde. METZ METROPOLE et la ville de METZ seront informées de toute modification de planning. Un projet de planning figure en annexe 2 du présent contrat.

ARTICLE 2 - SUIVI DU PROJET

Chacune des parties désigne une personne qui assurera le suivi du projet et sera garante du respect des engagements des Partenaires, telles que les validations éditoriales :

- Maria Dorriots pour Hachette Tourisme
- Anne Prémel-Valleton pour METZ METROPOLE et la ville de METZ

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE HACHETTE LIVRE

HACHETTE LIVRE assure seule la conception, le suivi du développement et la soumission de l'application auprès de la plateforme de distribution : Appstore d'Apple. En conséquence, HACHETTE LIVRE reste maître du contenu final de l'application.

Parallèlement, HACHETTE LIVRE garantit à METZ METROPOLE et à la ville de METZ une exécution de travail conforme à l'état de l'art, à cette date, dans ce domaine.

- **Contenus textes et photos**

Les contenus de l'application mobile sont sélectionnés du titre « Un Grand Week-End à Metz ».

Ils feront l'objet pour cette application mobile d'une mise à jour ainsi que d'une traduction en langue anglaise.

- **Engagement d'associer METZ METROPOLE et la ville de METZ à la réalisation de l'application**

HACHETTE LIVRE s'engage à associer METZ METROPOLE et la ville de METZ à la réalisation de l'application comme suit :

- Réunion de cadrage éditorial afin d'amorcer le projet (modalités à fixer en commun)
- Validation des spécifications fonctionnelles de l'application sur story board
- Présence du nom/logo (nature du nom/logo à préciser par le partenaire) dans l'application.

HACHETTE LIVRE s'engage à respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires ou d'usage, applicables à son activité de concepteur et d'éditeur de l'application, et à veiller à ce que le contenu ne porte pas atteinte aux droits privatifs ou autres d'une quelconque personne physique ou morale.

HACHETTE LIVRE s'engage à garantir METZ METROPOLE et la ville de METZ contre toute réclamation susceptible d'être élevée par une personne physique ou morale, en raison du contenu de l'application numérique.

ARTICLE 4 –MODALITES FINANCIERES

En contrepartie, METZ METROPOLE s'engage à contribuer à la création de l'application à hauteur de **18 000,00 €HT (dix huit mille euros hors taxes)**, soit 21 528 € TTC (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros toutes taxes comprises, dont TVA 19,6 %).

Cette somme totale de **18 000,00 €HT (dix huit mille euros hors taxes)** sera facturée par HACHETTE LIVRE à METZ METROPOLE à la date de validation par Apple de l'application

La ville de METZ s'engage, pour sa part, à contribuer à la création de l'application à hauteur de **18 000,00 €HT (dix huit mille euros hors taxes)**, soit 21 528 € TTC (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros toutes taxes comprises, dont TVA 19,6 %).

Cette somme totale de **18 000,00 €HT (dix huit mille euros hors taxes)** sera facturée par HACHETTE LIVRE à la ville de METZ à la date de validation par Apple de l'application

ARTICLE 5 – PRIX DE VENTE DE L'APPLICATION

L'application sur mobile aura un prix de vente public fixé par HACHETTE LIVRE dans un souci d'en rendre le téléchargement possible pour un très grand public. A titre prévisionnel, le prix de l'application sera fixé à 1,59 € TTC pour une 1^{ère} période de 6 (six) mois.

HACHETTE LIVRE mettra à disposition sous forme de codes promotionnels, 200 applications gratuites , soit :

- 100 pour METZ METROPOLE
- 100 pour la Ville de METZ

ARTICLE 6 - TRANSMISSION DU LOGO

METZ METROPOLE et la ville de METZ s'engagent à transmettre à HACHETTE LIVRE les fichiers de leur logo et de leurs partenaires, bons pour insertion selon les normes techniques fournies par HACHETTE LIVRE, au plus tard 2 (deux) mois avant la date de lancement de l'application.

ARTICLE 7 - LANCEMENT ET PROMOTION

Le lancement et la promotion de l'application feront l'objet d'un plan d'action validé par les parties au plus tard le 5 avril 2011.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

HACHETTE LIVRE a eu l'initiative et est le concepteur et l'éditeur de l'application.

A ce titre, HACHETTE LIVRE est seul titulaire et cessionnaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à l'application numérique, qui lui permettent toutes formes d'exploitation, par l'intermédiaire de tous canaux de diffusion/distribution, et

notamment :

- produits dérivés, fabrications spéciales, digests, extraits, etc.
- exploitation à l'étranger
- etc.

Le copyright des contenus sera celui de HACHETTE LIVRE, comme suit :

HACHETTE LIVRE (Hachette Tourisme) 2011.

Il doit accompagner toute reproduction autorisée d'extraits.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 3 (trois) ans.

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RESILIATION

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée par l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résiliation prendra effet 15 (quinze) jours calendaires après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

ARTICLE 11 - INTEGRALITE

Les parties conviennent que la présente convention exprime l'intégralité de leurs engagements. Elle remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie amiable. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le tribunal compétent.

Fait à Paris, en trois (3) exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de Metz
Le Maire

Pour Metz Métropole
Le Président

Dominique GROS

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-les-Metz

Pour Hachette Tourisme
Le Directeur

Nathalie PUJO

ANNEXE 2 - PLANNING

- Date prévisionnelle de validation par APPLE : 20/05/2011
 - Soumission à APPSTORE : 09 /05/2011
 - Développement/design : 04/2011